

**Département de la Sarthe**  
**Canton de Loué**

**Commune de Mézières-sous-Lavardin**

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal**  
**12 novembre 2020**

Convocation :  
7 novembre 2020

Affichage :  
7 novembre 2020

**Conseillers :**  
- en exercice : 15  
- présents : 14  
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la salle des fêtes,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Lucie Pousset	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Guénolé Legagneux	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
	Mme Lydie Meroth	Mme Élisabeth Giordano

**Absents excusés :**

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Killian Trucas

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line Le Pallec

**Ordre du jour :**

1. Assurance santé communale ;
2. Validation CLECT ;
3. Convention avec la CAUE ;
4. Décision modificative du budget – site internet ;
5. Décision modificative du budget – enfouissements de réseau ;
6. Acquisition de maison au 3 route du Mans ;
7. Diagnostics énergétiques ;
8. Subvention d'aide « Alpes Maritimes » ;
9. Transfert de compétences SIVOS ;
10. Convention avec SIAEP (orientations du conseil) ;
11. Questions diverses.

**Approbation du CR du 6 novembre 2020**

**Désignation d'un secrétaire :** Mme Marie-Line Le Pallec

## **1. Assurance santé communale**

Intervention de Mme Béatrice Aubert, mandataire d'assurance AXA, et Aurélie Blanchard, responsable de clientèle AXA, afin de présenter le dispositif.

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants d'une commune, en contrepartie d'une aide de celle-ci à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules de la manière suivante :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 15 % pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

### **Actions engageant la Commune**

#### **• Information des habitants**

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

#### **• Mise à disposition d'un local**

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux habitants intéressés par ce dispositif.

AXA est informée qu'en l'absence de bulletin municipal dans l'immédiat à Mézières, cette communication se fera d'abord sur Facebook et par affichage devant la mairie. Un courrier spécifique pourra donc être édité et diffusé par AXA en indiquant le partenariat avec la commune. Cette information pourra aussi être relayée via le site internet dès sa mise en ligne.

Cet engagement de la commune avec AXA ne l'empêcherait pas de s'engager avec tout autre assureur qui s'inscrirait dans la même démarche.

- Les conseillers ont longuement débattu et un tour de table a été effectué pour que chacun s'exprime avant de voter. Il en ressort les avis suivants :

Avis exprimés en faveur du partenariat :

- Les cotisations de la complémentaire santé représentent une dépense importante, notamment dans le budget des personnes âgées. Si on peut les aider à bénéficier d'une assurance moins chère ou accéder à une assurance santé pour ceux qui n'en ont pas, c'est très bien.
- La réunion d'information a une vertu sociale et peut permettre aux habitants de la commune d'être mieux informés sur le système de santé et les aides de l'État dont ils peuvent bénéficier par ailleurs, notamment en matière de perte d'autonomie.
- Le partenariat ne revêt pas de caractère exclusif et ne signifie pas que la commune préconise de choisir l'offre d'AXA plus qu'une autre. Il s'agit simplement de mettre à disposition une salle pour la réunion d'information et informer les habitants de la tenue de cette réunion.
- La mise à disposition gratuite de salle pour des prestataires privés existe dans d'autres collectivités ; la mise à disposition gratuite du domaine public pour des commerçants existe dans notre commune, avec une communication en leur faveur sur nos supports.

Avis exprimés en défaveur du partenariat :

- Ce n'est pas dans notre rôle de favoriser les actions commerciales d'une entreprise privée.
- On ne peut pas être assuré de la qualité des prestations proposées / servies par AXA, difficile de décider dans ces conditions.
- Le partenariat pourrait être perçu, à tort, par certains habitants comme une « caution » de la commune et les inciteraient à « signer les yeux fermés ».
- C'est une entreprise privée qui cherchera de toute façon à gagner de l'argent. Si ce n'est pas sur la complémentaire santé ce sera sur autre chose. L'action sociale mise en avant par les deux intervenantes est en réalité une action commerciale afin d'acquérir de nouveaux clients qui pourront par la suite souscrire d'autres contrats.

**Après en avoir débattu, il est proposé la délibération suivante :**

- D'autoriser le maire à signer les propositions d'AXA France relatives aux offres promotionnelles « assurance santé pour votre commune » et « dépendance communale ».

***Délibération rejetée par :***

- Abstention : 4
- Contre : 7
- Pour : 4

## **2. Validation CLECT**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la 4CPS du 18 septembre 2020.

À noter, concernant notre commune, le transfert de charge lié à l'absence de compétence GEMAPI du SI de la Longuève.

La 4CPS annule son versement à ce syndicat et réattribue ce montant aux communes qui y adhèrent. Le SI devrait donc émettre un titre du même montant à la commune.

À noter également l'abandon de la compétence « portage de repas » par la 4CPS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attribution de compensation de la fiscalité professionnel unique :

8 263,70 € (idem an passé) + 1333,33 € (compensation SI Longuève) soit 9597,03 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de la CLECT du 18 septembre 2020.

## **3. Convention avec la CAUE**

À ce stade d'avancée du diagnostic et de définition du projet communal quinquennal, il apparaît primordial de se faire assister dans cette démarche. Il est donc proposé une convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe.

Ce Conseil nous assistera dans la définition d'un projet cohérent, qui pourra être mis en œuvre sur plusieurs années et même sur plusieurs mandats.

La commune sollicite donc les compétences du CAUE pour une mission d'accompagnement dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'y intégrer un ensemble d'exigences qualitatives.

**Cette mission vise plus particulièrement :**

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public ;
- l'éclairage et l'apport de connaissances et de références permettant l'épanouissement et le plein exercice par la commune de sa responsabilité de maître d'ouvrage ;
- l'aide à la définition d'une commande éventuelle ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre, et en particulier les architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes..., dans le but de favoriser l'obtention de candidatures de qualité, adaptées aux enjeux du projet de la commune.

**À ce titre, le CAUE garantit à la commune une démarche impliquant :**

- une expertise technique, culturelle et pédagogique ;
- une approche impartiale ;
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et ses connaissances des spécificités et de l'identité du territoire sarthois.

### **La mission du CAUE se traduira par :**

- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage (municipalité) ;
- L'analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux équipements, à l'église, cheminements, contraintes de circulation et de stationnement), équipements divers et commerces, typologie de bâtis, végétation existante, traitement actuel des différents axes routiers, ... ;
- Le rappel des contraintes réglementaires ;
- La prise en compte de la sécurisation ;
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement ;

- Une hypothèse illustrée avec une vision à moyen terme de ce que pourrait être l'aménagement du village, reprenant les enjeux et objectifs énoncés : gestion des flux (piétons, véhicules lourds et légers) en prenant en compte la sécurisation des axes de circulation, traitement des liaisons douces, végétalisation et organisation du parking en lien avec le commerce, végétalisation de la cour d'école, valorisation du terrain de loisirs, réflexion sur la gestion du cimetière et piste d'aménagement du parking attenant, optimisation de l'organisation et de l'usage de la salle des fêtes, réflexion sur la gestion de l'eau en cœur du village ... ;

- La présentation de références d'opérations similaires ;
- La définition d'une enveloppe financière affectée aux divers secteurs étudiés.

Le CAUE remettra à la commune les livrables ci-après : l'analyse des sites concernés, des photographies, hypothèse d'aménagement (plan masse, schémas, croquis d'ambiance et notice explicative), la présentation de références d'opérations similaires.

Ces documents constitueront une aide à la décision de la commune et en aucun cas, un projet ni un programme définitif. Ils seront élaborés en vue de proposer une intention de principe, sur la base des hypothèses et informations fournies, et en l'absence de données techniques essentielles à la poursuite de l'opération. Leur vocation sera d'être suivis par l'ensemble des phases de la maîtrise d'œuvre relevant des professionnels adéquats (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes...) et d'alimenter leur réflexion.

### **Contribution au fonctionnement du CAUE**

Le CAUE assume, grâce à son financement principal issu de la Taxe d'Aménagement, les dépenses afférentes à la mission.

Toutefois, l'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec la seule Taxe d'Aménagement, elle fait l'objet d'une contribution de la part de la commune.

Cette contribution financière forfaitaire intervient au motif du fonctionnement général du CAUE et de ses défraiements, et ne constitue ni un acte de commerce, ni une rémunération de prestations. Son montant est de **3 000 €**.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE.

#### **4. Décision modificative du budget – site internet**

Vu le choix du conseil, le 09/07/2020, de déléguer à la société « Krea3 » l'assistance à la création et à la gestion du site internet communal, il convient d'alimenter la ligne budgétaire correspondante.

En effet, si les charges de gestion du site sont bien imputées au budget de fonctionnement, le coût de la création initiale (1 548 € TTC) est à imputer au budget d'investissement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

*Décision modificative n ° 5 - budget commune*

Besoin de financement de 2 000 euros pour la création du site internet

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 40 - voirie (compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques) :  
- **2 000** euros
- Chapitre 91 – mairie (compte 2051 - Concessions et droits similaires ; licences, brevets) :  
+ **2 000** euros

#### **5. Décision modificative du budget – enfouissements de réseau**

- Par courrier en date du 25/01/2018, le conseil départemental a informé la commune de sa décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau de télécommunication, afin de permettre à la commune de mener à bien son projet de dissimulation des réseaux aériens malgré le désengagement d'Orange.

La commune a approuvé ce principe et le montant de sa participation par délibérations en date du 06/02/2018 et du 10/09/2018.

L'estimation du projet route de Conlie était de 30 000 €, le montant total des travaux s'élève à 22 040€ qui se répartissent en :

- Génie civil réalisé par le département : 14 195 €,
- Travaux réalisés par Orange et facturés directement à la commune : 7 845 €.

Le conseil départemental nous informe par un courrier du 22/06/2020 qu'il nous transmettra prochainement un titre de recette de **14 195 €** correspondant à notre participation sur le génie civil téléphonique.

- Pour la mise en souterrain du réseau électrique l'estimation du projet était de 25 000 €, le montant total des travaux s'élève à 24 776 €.

Le conseil départemental indique qu'il nous transmettra de la même manière un titre de recette de **4955 €** correspondant à notre participation, déduction faite de l'aide de 80% du conseil départemental.

- Ces sommes qu'il restait à verser au conseil départemental, depuis le chantier de 2018, n'ont pas été inscrites au budget 2020 par la précédente municipalité.  
Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative du budget permettant d'honorer les titres qui viennent d'être émis pour une somme totale **19 150 €**.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

*Décision modificative n ° 6 - budget commune*

Besoin de financement de 20 000 euros pour le chantier d'enfouissement 2018 route de Conlie.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 40 - voirie (compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques) :  
- **10 000** euros
- Chapitre 40 - voirie (compte 2188 - Autres agencements et aménagements de terrains) :  
- **10 000** euros
- Chapitre « Opérations votées non individualisées » (compte 204132 - Subvention d'équipement versées département) : + **20 000** euros

## **6. Acquisition de maison au 3 route du Mans**

- L'acquisition de la maison située au 3 route du Mans a été initiée sous le mandat précédent.
- Cette acquisition n'a pas été validée par le nouveau conseil en séance du 8 octobre 2020.

Il est notamment apparu qu'aucun projet n'avait été envisagé pour faire suite à cette acquisition et qu'aucun des travaux à engager n'avait été chiffré.

Il est ressorti des débats du 8 octobre que les élus pouvaient craindre de faire peser sur la municipalité des frais de rénovation alors qu'une autre maison communale est déjà à rénover.

Par ailleurs l'acquisition d'une portion du terrain (qui longe la route des écoles d'une part et le parking d'autre part) pourrait intéresser les élus, mais sans la maison : aménagement du parking, giration du car scolaire, aménagement contre le risque inondation.

- Suite à ce conseil, des éléments complémentaires ont été recueillis par le maire.

Il est confirmé que le terrain est indissociable de la maison dans le contexte d'une vente sur décision judiciaire.

Il est confirmé qu'une portion du terrain pourrait être utile pour la création d'aménagements visant à lutter contre le risque d'inondation (reconnaissance sur site avec le bureau des ouvrages d'art du conseil départemental le 23 octobre).

Il est confirmé que la rénovation du logement ne nécessite pas d'aménager l'étage et donc engendrerait un moindre coût (séminaire habitat du 15 octobre – il y a toujours plus de grands logements, 81 %, pour plus de petits ménages, 63 % ; besoin de petits logements de qualité sur le territoire).

Il faut mettre ici en perspective le logement communal du 1 impasse de la mairie qui nécessite un important investissement pour être sauvé (54 398 € juste pour stopper le phénomène d'affaissement).

Il est confirmé le caractère urgent de la prise de décision car, dans le cadre de cette procédure judiciaire, le bien va être mis aux enchères à défaut d'acquisition directe ces prochains mois (trimestre ?).

À la défaveur du projet d'acquisition, la récupération des clés pour la visite du bien s'avère impossible. En cas d'achat par la commune, le changement de serrures et l'évacuation des biens restés à l'intérieur seront à sa charge.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide l'acquisition de la maison du 3 route du Mans à Mézières-sous-Lavardin (parcelle 0083, section 0D), pour un montant de 44 800 € (40 000 € + 4 800 € de frais de notaire) ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

*Décision modificative n ° 7 - budget commune*

Besoin de financement de 5 000 euros pour les frais de notaire liés à l'acquisition du bien au 3 route du Mans.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 40 - voirie (compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques) :  
- **5 000** euros
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (compte 2115 - terrains bâtis) : + **5 000** euros

## **7. Diagnostics énergétiques**

Toujours dans le cadre du diagnostic de début de mandat, il est proposé d'effectuer les audits énergétiques :

- De la maison du 8 route de Beaumont, en vue d'une réhabilitation en logement communal,
- De la salle des fêtes, en vue de travaux de rénovation énergétique et acoustique, ou l'orientation vers d'autres choix selon le coût estimé des travaux.

Dans les 2 cas, ces audits sont à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre,
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention.

Ces audits sont subventionnables à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par étude pour un bâtiment.

*Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.*

Ces audits sont imputés au budget d'investissement.

Deux devis et dossiers sont proposés au conseil : BE PUISSANT ENERGIE (Ballon-Saint-Mars) et M3e (La Suze-sur-Sarthe).

Selon l'avis de plusieurs conseillers, les rapports de BE PUISSANT ENERGIE sont plus faciles à lire et à comprendre. Cet avantage vient s'ajouter au fait que le devis de cette société présente un coût moins élevé.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De faire effectuer les audits énergétiques de la salle des fêtes et du logement communal du 8 route de Beaumont,
- De retenir BE PUISSANT ENERGIE pour effectuer cette prestation,
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour le financement de ces audits,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8. Subvention d'aide « Alpes Maritimes »**

En séance du 8 octobre 2020, le conseil a décidé de ne pas distribuer le solde 2020 de subventions aux associations, tout en se laissant la possibilité de répondre favorablement à une sollicitation dans le cadre de la catastrophe des Alpes-Maritimes.

Cette sollicitation est parvenue le 15 octobre (en date du 6 octobre).

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De répondre favorablement à l'appel au don du 6 octobre 2020, de l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes, opération « Solidarité sinistrés tempête Alex », et de verser 400 € à ce titre.

## **9. Transfert de compétences SIVOS**

Compétence ménage des écoles.

- Actuellement, le ménage des locaux des écoles est assuré par des agents employés par chaque commune du RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

Lors du comité syndical du 13 juillet 2020, une délibération a été prise pour transférer au SIVOS la compétence de la fourniture des produits d'hygiène et d'entretien nécessaires au fonctionnement et au ménage des 3 cantines et écoles.

L'objectif est de faciliter la gestion des stocks, d'obtenir de meilleurs tarifs et de faciliter le remplacement des agents entre les différents sites (utilisation des mêmes produits).

- Pour aller plus loin dans cette démarche, la présidente du syndicat souhaite que le personnel en charge du ménage des locaux scolaires dépende du SIVOS, considérant les avantages suivants :
  - Gestion globale des affaires scolaires ;
  - Mise en place d'une organisation identique sur tous les sites, qui favorise la polyvalence des agents du SIVOS et la gestion des remplacements en cas d'arrêt de travail ;
  - Amplitudes horaires plus importantes, non négligeables en cas d'absence d'agents.

L'organisation proposée vise à :

- Confier au SIVOS la gestion quotidienne des agents et des protocoles relatifs à cette tâche ;
  - Transférer au SIVOS les agents actuellement en charge du ménage pour le volume d'heures correspondant à cette mission uniquement.
- Les maires des 3 communes se sont exprimés sur cette proposition lors du conseil du SIVOS du 15 octobre 2020 :

*M. Level, pour Neuvillalais, dit ne pas être d'accord. Il indique que si son agent bascule SIVOS, il n'aura plus d'agent en cas d'arrêt maladie de l'un d'eux. Il demande combien coûte les agents de chaque commune et combien ils coûteraient dans le cas d'un transfert de compétence.*

*M. Ragot, pour Vernie, est « pour » ce changement expliquant que cela aurait dû être fait depuis longtemps et qu'en matière de responsabilité cela simplifierait les choses.*

*M. Trucas informe être pour également, expliquant qu'en cas d'arrêt maladie il existe des solutions alternatives et réactives pour la commune (associations sociales de mise à disposition de personnel).*

Il a été convenu de proposer une délibération de transfert de compétence lors du prochain conseil municipal des 3 communes avant de prendre cette délibération au SIVOS.

- À noter que l'actuel agent chargé du ménage des locaux communaux de Mézières est en contrat à durée déterminée, qui arrive à première échéance annuelle au 26 novembre 2020.

Ce contrat est de 12 heures par semaine. Il serait réduit du temps correspondant au ménage des locaux scolaires.

À Mézières, ces locaux correspondent :

- au bâtiment des 2 classes actuellement ouvertes,
- au bâtiment « 3<sup>e</sup> classe » actuellement non exploité comme tel, mais utilisé pour la garderie,
- au point lecture du RPI.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De transférer la compétence « ménage des locaux scolaires » au SIVOS de la Longuève.

Il est noté que cette délibération ne sera effective qu'en cas de décision concordante du SIVOS et, le cas échéant selon le retour de la préfecture, des 2 autres communes concernées.

## **10. Convention avec le SIAEP (orientations du conseil)**

Suite aux projections d'aménagement de la mairie présentées aux élus municipaux le 25 septembre, ces derniers ont souhaité que les contraintes d'occupation des locaux par le SIVOS et le SIAEP soient étudiées.

Ainsi, une rencontre a eu lieu le 8 octobre 2020 entre : le président du SIAEP des Buissons ; le 2<sup>e</sup> vice-président du SIAEP qui est aussi adjoint au maire de Mézières ; le maire de Mézières ; les 4 agents du SIAEP.

L'objet était de cerner les souhaits du syndicat concernant l'occupation des locaux de la mairie, en présentant les contraintes côté municipalité.

Le SIAEP a présenté un document sur lequel figurent les échanges de service entre la mairie et le SIAEP, sachant qu'aucune convention ne définit ces échanges. Seule une délibération du conseil municipal prévoit la prise en compte d'une partie des charges du bâtiment de la mairie depuis 2016.

Étant entendu que des contraintes d'accès se posent (pour les sanitaires, le compteur électrique, la baie informatique, le copieur multifonctions), les techniciens du SIAEP ont émis le souhait de rester dans leur local en y accueillant la secrétaire (actuellement dans le bureau adjacent, qui peut ainsi être libéré pour la mairie).

Il est donc prévu, et acté en comité syndical du SIAEP le 13 octobre, qu'une convention soit instituée entre les 2 parties.

Actuellement, les échanges en vigueur seraient :

Dépôt :

- Matériel communal sur le site du SIAEP – « le gouffre » à Mézières
  - Enrobé, grave,
  - Zone tampon de déchets inertes et déchets verts,
  - Remorque, tonne à eau et benne du tracteur,
  - ~~Stationnement bus scolaire~~ > *c'est une convention établie avec le précédent président du SIAEP, sans implication de la commune.*

Bureau :

- Bureau du SIAEP dans les locaux de la mairie avec prise en charge par le syndicat :
  - D'aucun loyer,
  - De 50% des factures d'électricité, téléphone, eau et maintenance photocopieur,
  - De 30% des factures de fioul (chauffage et ~~carburant mini-pelle~~ > *plus d'actualité*),
  - De 0% des frais d'entretien de la chaudière,
  - De 0% des frais de ménage.
- Utilisation ponctuelle de la salle de conseil : réunions, conseil syndical, prise de repas.

Prêt de matériel :

- Tronçonneuse, groupe électrogène, équipements divers (occasionnel),
- Tondeuse (régulier).

Échange de services (occasionnel) :

- Par exemple SIAEP > mairie : curage fossés, pose buse,
- Par exemple mairie > SIAEP : transport grave (tracteur-remorque communal).

Achats communs :

- Fournitures de bureau (1 commande sur 2),
- Carburant tondeuse (plein 1 fois sur 2),
- Enrobé (1 commande sur 2).

Orientations évoquées :

- Vérification du bien fondé des achats communs (économie sur les quantités ?). En l'absence, suppression de ces dispositions, plein de carburant en lien avec l'utilisation de la tondeuse,
- Convention dédiée au « local bureau » avec loyer « symbolique », modalités de participation aux charges et partie sur les échanges de services et de matériel (sans chiffrage ou détail),
- Autre convention dédiée au local gouffre avec loyer identique, de telle sorte qu'ils s'annulent,
- Prise en compte en cas de travaux dans le bureau ou au gouffre, par déduction sur le loyer,
- Rééquilibrage des charges du bâtiment mairie (suppression maintenance copieur, modulation pour le chauffage, instauration pour le ménage et l'entretien de chaudière).

## **11. Questions diverses.**

- Éoliennes : retour de la réunion téléphonique du 10/11/2020 avec l'avocat de la commune > annulée au dernier moment. Date de report à caler.
- Aide des élus pour la descente des potées et la montée de décorations de Noël sur les candélabres : Anthony, Dimitri, Jérôme le 26 novembre après-midi.
- Sapins de Noël à installer également ? > commerce, mairie et école ?

Réunion du 20 novembre 2020 à 20h : orientations quinquennales et budget 2021.

Date prochain conseil : à voir le 20 novembre.

Fin du conseil à 23h10

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival,

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec,  
secrétaire de séance,

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano